

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC
Jeudi 18 Février 2021 à 20h30

Secrétaire : Mme Lara KLUCZYNSKI

PROCES VERBAL

Nombre de membres en exercice : 23 ; nombre de présents : 16 ; nombre de votants : 21

Présents : Mme NETO – M. CAMAZZOLA – Mme BRANA – Mme CUEILLEN – M. JAFFRES – M. BACHELLERIE – M. GUICHARD – Mme KLUCZYNSKI – M. CAUQUIL – M. GEYRES – M. CHAULET – Mme MESSERLI-CIPRES – M. BOURGUIGNON – M. OSPITAL – Mme LAPLANE-SOTUM – M. ROSELL

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULU-MARTINAT à Mme CUEILLEN – M. CAVALIERE à M. CAMAZZOLA – Mme COUDERC à M. BACHELLERIE – Mme FAUCHE à Mme BRANA – Mme BRAZZALOTTO à Mme NETO

Excusés : Mme NARRAN

Absents : M. FRAIRET

Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 20h30.

Il propose de désigner Mme Lara KLUCZYNSKI secrétaire de séance.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 DECEMBRE 2020

INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE

FINANCES

III - 1 Rapport sur les orientations budgétaires.

III - 2 Projet de couverture des terrains de tennis et de boules lyonnaises : plan de financement

III - 3 Projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux : plan de financement

III - 4 Budget Communal : autorisation des dépenses avant vote du budget 2021.

III - 5 Budget Assainissement : autorisation des dépenses avant vote du budget 2021.

III - 6 subventions Cosaca, Vic-accueil.

AFFAIRES GENERALES

IV - 1 Autorisation de principe pour signature convention "petites villes de demain".

IV - 2 Rapport d'activité du service de l'eau : SIAEP.

PERSONNEL

V - 1 contrat Parcours emploi compétence.

I – ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 DECEMBRE 2020

II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 10 Juillet 2020 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° sans objet
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Madame le Maire vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

28/07/2020 : Signature avec le cabinet TEN France SCP Avocat de la convention d'honoraires relative au recours devant la Cour d'Appel d'un agent communal pour un montant forfaitaire de 3000€ HT et 1000€ HT par mémoire supplémentaire pris en charge par la protection juridique de la commune à hauteur de 2000€ maximum pour la procédure en appel.

08/12/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 07/12/2020 par Me BOUYSSOU, notaire à Condom, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 218 sis 66 rue de la République – 110 000€ - Propriétaires : M. Simon MINOT et Mme Sophie CAROLELLI – Acquéreurs : M. Nicolas DAL CORSO et Mme Christelle LAMOTHE.

10/12/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 10/12/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AC n° 132 sis 11 rue du Mas Beilh – 80 000€ - Propriétaire : Mme Emmanuelle RUFFAT – Acquéreur : Mme Nicole CHAUVEAU.

18/12/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14/12/2020 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 34-35-36 sis 11 rue Saint Palon – 32 000€ - Propriétaire : M. Glen VIRTUE – Acquéreurs : M. et Mme Denis APARICIO.

05/01/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 04/01/2021 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 58 sis 03 Allée du Corps Franc Pomiès – 87 000€ - Propriétaire : M. Stéphane JACQUET – Acquéreurs : M. et Mme Sébastien BUSATO.

12/01/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 08/01/2021 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 359-521 sis 11 avenue de Lorraine – 125 272€ - Propriétaire : Mme Pascale DECHE – Acquéreurs : M. Simon MINOT et Mme Sophie CAROLELLI.

14/01/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 12/01/2021 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section BD n° 16 sis 27 avenue des Pyrénées – 180 000€ - Propriétaire : Mme Danielle RIGADE – Acquéreurs : M. Benoît MASSAROTTO et Mme Mylène CASSAGNE.

17/01/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14/01/2021 par Me BLANCHARD, notaire à Condom, concernant l'immeuble cadastré section BC n° 17 sis 24 avenue de la Hountête – 115 000€ - Propriétaires : Mme Françoise LEZIAN et M. Roger LEZIAN – Acquéreurs : M. et Mme Gérard MAULEON.

28/01/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/01/2021 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 49 sis 22 rue Jean Jaurès – 30 000€ - Propriétaire : M. Abilio DA SILVA NEVES – Acquéreurs : M. et Mme Guy PUJOS.

28/01/2021 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/01/2021 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant les parcelles cadastrées section AC n° 70-74-75 sis 4 rue de Cheminot/ les Chartons – 15 000€ - Propriétaire : M. Raphaël LALANNE – Acquéreurs : M. et Mme Etienne LAROCHE.

04/02/2021 : Signature avec le service SATESE du Conseil départemental de la convention relative à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif pour la période allant jusqu'au 31/12/2026. L'assistance technique, par délibération du Conseil Départemental du 4 décembre 2020 est assurée à titre gracieux. Les coûts inhérents aux analyses sont pris en charge intégralement par le Département. Les coûts des bilans auto surveillance seront pris en charge annuellement par la collectivité sur devis de « Public Labos » site du Gers.

08/02/2021 : Signature avec le PETR du pays d'Armagnac de la convention relative à la mise à disposition d'un service d'information et d'aide à la décision pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par une période d'un an pour un montant de 200€ HT par mois soit 2400€ HT par an qui sera imputé à l'article 611 du budget communal.

III – FINANCES

Objet : Rapport d'orientation budgétaire :

I - Le contexte légal et national :

I.1 - Le ROB :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par Loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 107) prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, au plus tôt deux mois avant le vote de leur budget, un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.), sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

I.2 - Le contexte économique national :

Après une chute de l'activité au 2^{ème} trimestre, lors du 1^{er} confinement, puis un très net rebond de juin à septembre, l'économie française subit en fin d'année un nouveau choc négatif lié à la reprise de l'épidémie et aux mesures sanitaires. Ce deuxième confinement, allégé fin novembre avec la réouverture des commerces, a un impact significatif mais beaucoup moins fort que celui du printemps. Le PIB reculerait ainsi d'environ – 9 % sur l'ensemble de l'année 2020.

Selon la Banque de France, début 2021, l'activité économique serait pénalisée par une consommation des ménages encore contrainte, avec une levée progressive des mesures sanitaires. Dans le scénario central, l'hypothèse est que l'épidémie ne cesserait pas immédiatement et que le déploiement généralisé de vaccins ne serait pleinement effectif que vers fin 2021. Dans ces conditions, le niveau d'activité de fin 2019 ne serait retrouvé qu'à mi-2022, et le rattrapage s'étalerait sur 2021 et 2022, avec une croissance du PIB autour de 5 % sur chacune de ces deux années. En 2023, la croissance serait encore un peu supérieure à 2 %, un rythme certes toujours élevé, mais moins inhabituel.

Grâce à l'amortisseur des finances publiques, le pouvoir d'achat des ménages serait en moyenne préservé en 2020 et en 2021 malgré la récession. Le taux d'épargne, après son niveau record de 2020 (22 %), resterait encore élevé en 2021 dans le scénario central. De son côté, l'investissement des entreprises, après une forte chute en 2020 (– 10 %), rebondirait nettement en 2021.

Même si l'ampleur des dispositifs d'activité partielle a permis de limiter à court terme la détérioration du marché du travail, celle-ci interviendrait, avec retard, sur les trimestres à venir et le taux de chômage atteindrait un pic proche de 11 % au premier semestre 2021. Mais il refluerait ensuite vers 9 % à fin 2022.

Après s'être progressivement affaiblie depuis le début de l'année, l'inflation totale (IPCH) s'établirait, en moyenne annuelle, à 0,5 % en 2020. L'inflation se redresserait ensuite très progressivement pour se situer légèrement au-dessus de 1 % en fin d'année 2023.

Le déficit public ne reculerait que progressivement après sa forte hausse en 2020. En l'absence de mesures nouvelles de consolidation budgétaire, il serait toujours proche de 4 % du PIB en 2023, et la dette publique approcherait 120 % du PIB à cet horizon.

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises (c-à-d des impôts qui pèsent sur les entreprises indépendamment de leurs performances économiques dont des impôts locaux : taxe foncière, CFE, Ifer, CVAE, versement mobilité). Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne) et les jeunes.

1.3 - Conséquences pour les collectivités :

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros. Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités locales totalisent 138 milliards d'euros en 2021, marquant une progression de près de 22 milliards d'euros par rapport à 2020, principalement du fait de la compensation de suppressions d'impôts locaux (taxe d'habitation, part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et réduction de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises des établissements industriels).

2 - Le contexte local :

2.1 – La situation des finances au terme de l'exercice 2020 :

Les résultats définitifs de l'année 2020 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà.

2.1.1 - Budget principal :

La commune devrait réaliser un volume global de dépenses de 4,9 millions d'€ environ (5,3 en 2019), décomposés ainsi :

Section de fonctionnement		
	2019	2020
Dépenses	4,140 M€	4,022 M€
Recettes	4,583 M€	4,575 M€

Section d'investissement		
	2019	2020
Dépenses	1,180 M€	0,931 M€
Recettes	0,741 M€	0,961 M€

2.1.1.1 – La section de fonctionnement :

2.1.1.1.1 – Les dépenses générales :

De manière globale, les dépenses générales de la commune devraient stagner.

Les principales charges sont les suivantes :

Charges de personnel (salaires, cotisations, charges sociales...)	2,303 M€
Charges générales (énergie, eau, alimentation, fournitures, assurances...)	0,762 M€
Autres charges de gestion courante (subventions, contributions aux organismes, indemnités élus, admission en non-valeur...)	0,641 M€
Charges financières	104 030 €

2.1.1.1.2 – Les recettes de fonctionnement :

Les principales recettes sont les suivantes :

Contributions directes (impôts et taxes)	2,749 M€
Dotations et participations	1,249 M€
Produits des services et du domaine	0,380 M€
Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles)	64 524 €

2.1.1.2 – La section d'investissement :

2.1.1.2.1 – Les dépenses d'équipement :

En 2020, les dépenses d'investissement ont consisté essentiellement à l'achat du terrain et hangar « Ferrari » ainsi que de la Maison Bleue, aux travaux de réfection des sols de deux classes de l'école maternelle, aux travaux de réfection des sols du local associatif rue du Général Labadie, à la reprise du revêtement du skate parc, à des études relatives aux travaux de mise en conformité du club house du Gymnase, à divers achats (porte anti-panique et lave-linge école primaire, candélabre RN124, camions, défibrillateurs, horloge de la place de la mairie, tables et chaises restaurant scolaire et Maison Bleue, compresseur, poste à souder, débroussailleuses...) et à des travaux en régie comme l'éclairage led au COSEC, la jardinière de l'église...

2.1.1.2.2 – Les recettes d'investissement :

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

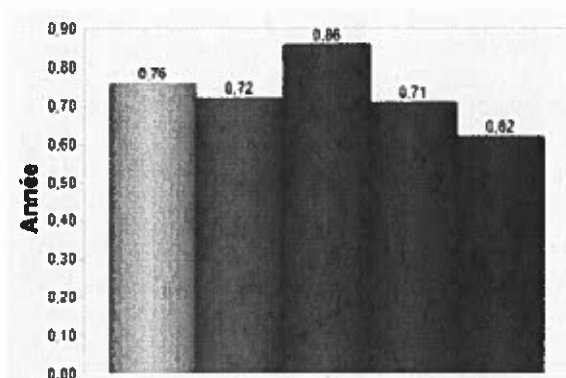
- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics ;
- Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles.

Au vu des réalisations des dépenses 2020, le FCTVA 2021 devrait être inférieur à celui perçu en 2020 soit environ 35 800 €.

2.1.1.2.3 – L'endettement de la commune :

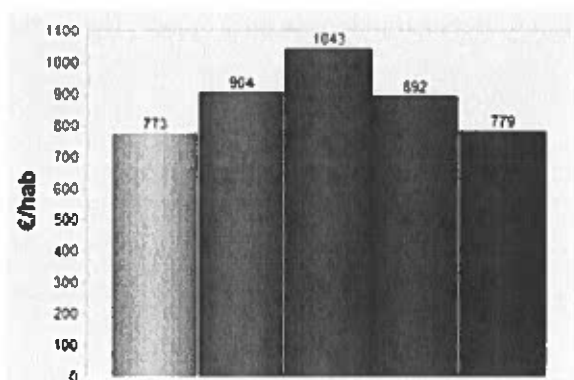
Le recours raisonné à l'emprunt permet à la commune de présenter un niveau d'endettement relativement faible. L'encours de la dette par habitant est de 779 € par habitant en 2020 (892 € en 2019).

La dette de la commune est de 2 789 855 € au 31/12/2020, contre 3 192 564 € au 31/12/2019.



Encours de la dette au 31/12/20 / Recettes réelles de fonctionnement

*Graphique 1 – source logiciel Cosoluce



Encours de la dette au 31/12/20 / Population

*Graphique 2 - source logiciel Cosoluce

Capacité de désendettement 2020 : encours de la dette / épargne brute

= 2 789 855 / 658 988,34 = 4,23 années.

Taux d'endettement = dette / recettes réelles de fonctionnement

= 2 789 855 / 4 522 116,59 = 0,62 an.

Épargne brute (CAF brute) 2020 : recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement

= 658 988,34 € (contre 556 187,28 € en 2019).

Épargne nette (CAF nette) 2020 : épargne brute – annuité de la dette en capital

= 46 141,61 € (contre -32 372,09 € en 2019).

Le remboursement de l'annuité 2020 des emprunts aura été de 704 042,39 € (capital + intérêts) contre 694 354 € en 2019, montants principalement liés au remboursement anticipé du prêt relais en deux parties. Pour 2021, le remboursement de l'annuité des emprunts devrait être de 409 711,05 €.

Ces chiffres confirment la bonne santé financière de la commune.

2.1.2 - Budget annexe Festivités :

Le Budget festivités qui englobe habituellement à la fois Pentecôte, Tempo Latino et la fête de la Saint-Mathieu atteint en réalisé les sommes suivantes en 2020 :

Section de fonctionnement		
	2019	2020
Dépenses	483 648 €	55 879,33 €
Recettes	487 398 €	55 879,33 €

Section d'investissement		
	2019	2020
Dépenses	68 353 € dont déficit reporté de 57 853 €	0 € mais déficit reporté de 53 928,32 €
Recettes	14 424 €	13 710,07 €

Le déficit d'investissement se résorbera sur le moyen terme par l'effet comptable des amortissements.

Les principales charges de fonctionnement sont les suivantes :

Autres charges de gestion courante (subventions aux associations)	42 500,00 €
Dotations aux amortissements	9 959,33 €
Charges générales (bracelets)	3 420,00 €

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

Participation du budget communal	52 058, 43 €
Produits exceptionnels (avoir sur facture d'électricité)	3 820, 90 €

2.1.3 - Budget annexe assainissement :

Le réalisé du budget assainissement en 2020 sera arrêté ainsi :

Section de fonctionnement		
	2019	2020
Dépenses	248 784 €	240 235,77 €
Recettes	402 852 €	406 489,94 €*

*sans l'excédent de fonctionnement reporté de 71 370,93 €

Section d'investissement		
	2019	2020
Dépenses	358 461 € dont 124 340 € de déficit reporté	268 102,41 € dont 66 129,71 € de déficit reporté
Recettes	292 332 € en 2019	226 199,31 €

En 2021, des dépenses d'investissement seront à prévoir pour des études sur le curage et l'avenir des lagunes ainsi que pour l'entretien courant des réseaux.

Les principales charges de fonctionnement ont été les suivantes pour 2020 :

Dotations aux amortissements	135 905,11 €
Reversement redevances agence de l'eau	37 556,00 €
Charges de personnel (salaires, cotisations, charges sociales...)	30 466,84 €
Charges générales (maintenance, entretien et réparations, fournitures...)	22 507,60 €
Autres charges de gestion courante (admission en non-valeur...)	9 448,91 €
Charges financières (intérêts emprunts)	3 742,74 €
Charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs)	608,57 €

Les principales recettes de fonctionnement ont été les suivantes pour 2020 :

Vente de produits (redevance d'assainissement)	294 165,49 €
Opérations d'ordre (amortissements subventions et travaux en régie)	111 889,45 €
Produits exceptionnels	435,00 €

2.2 – Élaboration budgétaire et grandes orientations de la commune pour 2021 :

Le budget 2021 pourra être établi selon les orientations suivantes :

- Stabilisation des dépenses de fonctionnement,
- Maintien des taux d'imposition,
- Poursuite des investissements communaux.

2.2.1 – Fonctionnement :

En 2020, les taux d'imposition communaux ont été maintenus à leur même niveau depuis 2008 ; ils étaient de :

- 31,07 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
- 118,04 % pour la taxe sur le foncier non-bâti.

L'article 16 de la loi des finances pour 2020 a reconduit le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2019 soit 13,17 %.

La hausse du produit des 3 taxes « ménages » (taxe d'habitation, taxes foncières), a résulté exclusivement de l'évolution physique des bases d'imposition et de la revalorisation forfaitaire des bases.

Au regard de la loi de finances pour 2021, les dotations et participations devraient être stabilisées.

Les charges de fonctionnement seront quant à elles obligatoirement maîtrisées, malgré l'augmentation de certaines dépenses obligatoires en 2020.

Le reversement effectué par la Communauté de Communes devrait être de 905 171 €.

Concernant le personnel : le départ à la retraite de deux agents des services techniques, dont le directeur, engendra une réflexion sur la réorganisation de ce service. Par ailleurs, la fin du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF en 2017 et le passage en CTG aura pour conséquence le recrutement d'un chargé de coopération. Enfin, la candidature de la commune au dispositif « Petites villes de demain » permettra le financement d'un poste de chargé de mission « chef de projet/manager de centre-ville » pour suivre et faire vivre ce dispositif.

2.2.2 – Investissement :

Nos recettes d'investissement sont constituées par les subventions (DETR, fonds de soutien à l'investissement, fonds LEADER), le FCTVA (remboursement de la TVA payée N-1) et l'autofinancement ou épargne qui sera dégagée sur le fonctionnement courant (excédent des recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement).

En FCTVA, nous sommes sur une estimation d'environ 35 800 €.

En dépenses, l'année 2021 sera marquée par une reprise de l'investissement et le lancement de différents projets.

Nos prévisions en dépenses d'investissement en 2021 :

Dépenses obligatoires de remboursement du capital des emprunts : 316 386 €

En fonction de nos capacités d'autofinancement, sont programmées en 2021 les opérations suivantes :

- Rénovation énergétique de l'école primaire : 511 026 €
- Gymnase : 154 000 €

- Changement serveur mairie et matériel informatique : 30 000 €
- Signalétique d'information locale : 23 000 €
- Confortement des arènes : 6 550 €
- Troisième tranche de réfection sols école maternelle : 8 000 €
- Achat de matériels STM : 15 000 €
- Matériel roulant : 20 000 €
- Achat de matériels crèche : 5 000 €
- Bardage terrain de tennis : 42 000 €
- Soldes études aménagement centre-ville : 12 980 €

Les principales subventions demandées :

- Rénovation énergétique de l'école primaire : 306 615 € (60%)
- Bardage terrain de tennis : 14 608 € (35%)

Les principales subventions attribuées :

- Gymnase : 47 502 €
- Signalétique d'information locale : 7 500 €

Concernant le solde des études sur l'aménagement du centre-ville, Mme le maire précise que les pénalités individuelles ont été réclamées aux membres du groupement.

3 – Conclusion :

Malgré l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la commune, le coût lié au COVID-19 a été maîtrisé grâce aux efforts de chacun. Certaines dépenses d'investissement n'ont pas pu être réalisées du fait de la pandémie, notamment les travaux de mise en conformité du club house du gymnase. Plus globalement, en 2020, des efforts de gestion ont permis de contraindre les dépenses de fonctionnement. Le budget 2021 sera consacré à la réalisation de davantage de projets d'investissement.

A une question de M. BOURGUIGNON, Mme le Maire explique que la mairie aura bien recours à un emprunt pour financer des investissements tel que la rénovation énergétique, ajoutant que ce serait sans doute une erreur de gestion de ne pas le faire.

M. BOURGUIGNON demande si l'étude pour les lagunes est lancée. Mme le Maire établit que si une réflexion est bien en cours concernant le devenir des lagunes, en revanche le bureau d'étude n'a pas encore été trouvé. Le marché devrait être publié dans le prochains mois. Chacun s'accorde à dire qu'il est sans doute préférable de conserver le système de lagunage avec des aménagements si nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'orientation budgétaire.

Objet : Projet de couverture des terrains de tennis et de boules lyonnaise : Plan de financement

L'association du Tennis Club Vicois connaît une expansion du nombre de ses adhérents. Afin de répondre à son souhait de couvrir un terrain de tennis, tout en favorisant les énergies renouvelables, la solution de couverture du terrain par des panneaux solaires a été retenue.

Dans le même temps, le Sport Boules Lyonnaises de Vic-Fezensac a fait connaître son souhait de voir couvrir leurs terrains extérieurs.

Par ce projet, la mairie de Vic-Fezensac, avec un partenaire, viendrait répondre aux besoins des deux associations tout en s'inscrivant dans une démarche durable avec la production d'énergie verte qu'engendreront les panneaux photovoltaïques.

Une première proposition nous a été adressée par Ombrières d'Occitanie avec une participation de 30000 € demandée à la commune, ainsi que les coûts afférents aux travaux de bardage du bâtiment. Une consultation va être lancée afin de déterminer le meilleur prestataire pour mener le projet de couverture solaire.

La commune envisage de solliciter une aide auprès de la Préfecture et de la Région Occitanie pour les travaux relatifs à la fourniture et à la pose du bardage du bâtiment.

La durée des travaux serait de 2 mois.

Le coût global de ces travaux est chiffré à 41 737,00 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Travaux	41 737,00 €	DETR (35%)	14 608,00 €
		Région (30%)	12 521,00 €
		Autofinancement (35%)	14 608,00 €
Total	41 737,00 €	Total	41 737,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Mme le Maire :

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR
- à solliciter la Région Occitanie pour l'obtention d'une subvention au titre des équipements sportifs
- à signer tout document utile aux demandes de subventions
- à engager ces travaux après notification des subventions attribuées

Objet : Projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux : Plan de financement

La mairie de Vic-Fezensac souhaite améliorer l'isolation thermique des bâtiments communaux que sont l'école élémentaire et l'îlot de l'Hôtel de ville afin de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer le confort des usagers.

Les travaux comprendraient le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation des combles et toitures terrasses, l'isolation en plafond du sous-sol et le remplacement d'une chaudière fuel par une pompe à chaleur.

L'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux se découpe en deux phases : la première phase correspondant aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments de l'école élémentaire et la seconde phase correspondant aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments de l'Hôtel de ville, de la poste et du trésor public.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :

Phase 1 - École élémentaire	Montant HT	Montant TTC
Coût des honoraires	35 499,43 €	42 599,32 €
Coût des travaux	473 325,75 €	567 990,90 €
Coût des diagnostics énergétiques	2 200,00 €	2 640,00 €
Sous-total	511 025,18 €	613 230,22 €
Phase 2 - Îlot Hôtel de ville	Montant HT	Montant TTC
Coût des honoraires	21 609,80 €	25 931,76 €
Coût des travaux	288 130,66 €	345 756,79 €
Coût des diagnostics énergétiques	2 500,00 €	3 000,00 €
Sous-total	312 240,46 €	374 688,55 €
Total de l'opération	823 265,64 €	987 918,77 €

La commune envisage de solliciter une aide auprès de la Préfecture et de la Région Occitanie pour cette opération.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût de l'opération	823 265,64 €	DSIL (40%)	329 306,26 €
		DETR (20%)	164 653,13 €
		Région (12,146748%) 50 000 € par phase	100 000,00 €
		Autofinancement (27,853252%)	229 306,25 €
Total	823 265,64 €	Total	823 265,64 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Mme le Maire :

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DSIL et de la DETR
- à solliciter la Région Occitanie pour l'obtention d'une subvention pour la phase 1 et pour la phase 2
- à signer tout document utile aux demandes de subventions
- à engager ces travaux après notification des subventions attribuées

Objet : Budget Communal : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2021 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif.

Montants et affectations par type de dépenses

Dépenses d'investissement

Budget Principal :

Chapitre	Libellé de chapitre	Crédits ouverts en 2020 (BP+ BS+DM)	Limite des crédits avant vote BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	11 102,00 €	2 775,50 €
21	Immobilisations corporelles	135 117,65 €	33 779,41 €
23	Immobilisations en cours	125 310,00 €	31 327,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des montants énumérés ci-dessus des dépenses d'investissement.
- De Dire que les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget Primitif 2021.

Objet : Budget Assainissement : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2021 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif.

Montants et affectations par type de dépenses

Dépenses d'investissement

Budget Assainissement :

Chapitre	Libellé de chapitre	Crédits ouverts en 2020 (BP+ BS+DM)	Limite des crédits avant vote BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	27 500,00 €	6 875,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 000,29 €	250,07 €
23	Immobilisations en cours	85 300,00 €	21 325,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des montants énumérés ci-dessus des dépenses d'investissement.
- De Dire que les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget Primitif 2021.

Objet : Subventions municipales : Cosaca, Vic Accueil.

Comme les années précédentes, des associations ont fait une demande de versement anticipé pour percevoir les aides sollicitées :

- Le Cosaca, pour un montant de 9 600 € afin de régler les différentes prestations sociales versées au personnel municipal en substitution aux obligations de l'employeur.
- Vic-Accueil, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une durée de trois ans, la Commune s'engage au versement d'un acompte de 60 000 € au plus tard le 15 février de l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'Approuver le versement de l'acompte de 60 000€ à Vic Accueil
- D'Approuver le versement d'une subvention de 9 600 € au Cosaca,
- De Dire que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 6574

Rapport complémentaire

Objet : Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Lors du dernier conseil municipal, nous avons voté l'exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure pour certains redevables pour l'année 2020.

Par courrier du 23 décembre 2020, la Préfecture nous demande de retirer cette délibération car elle ne respecte pas l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui prévoyait que :

- les communes ayant institué la taxe locale de publicité pouvaient par délibération avant le 1^{er} septembre 2020 adopter un abattement compris entre 10% et 100% du montant au titre de l'année 2020.
- Le taux d'abattement devait être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retirer vous propose de retirer la délibération n°76 du 10 décembre 2020 portant sur l'exonération de la taxe locale sur la publicité
- De facturer la taxe à tous les redevables.

IV – AFFAIRES GENERALES

Objet : Petites villes de demain : convention d'adhésion

Lors du dernier conseil municipal du 10 décembre 2020, Mme le Maire informait de la candidature de la ville de Vic-Fezensac avec le soutien de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au dispositif de l'État « Petites villes de demain » qui est un dispositif levier de redynamisation territoriale. Il s'inscrit dans la continuité du « Contrat Centre-Bourg » et de la candidature à l'Opération de Revitalisation des Territoires que la ville a déjà engagé.

La candidature de Vic-Fezensac a été retenue.

La préparation du projet de territoire et premières actions, phase préparatoire peut durer 18 mois maximum.

La première étape est la signature d'une convention d'adhésion entre L'État et les collectivités permettant de définir le projet, de bénéficier des premières mesures d'accompagnement (chef de projet, étude, etc) et de lancer les premières actions matures. Cette étape consistera à élaborer la convention pluriannuelle valant Opération de Revitalisation des Territoires.

La dernière étape est la mise en œuvre du projet.

La convention d'adhésion contient les points suivants :

- Acter l'engagement commun du binôme (commune + EPCI) et des principaux partenaires (État, Agences, Banques des territoires, autres collectivités territoriales) ;
- Identifier les besoins en ingénierie : recrutement d'un manager centre-ville / chef de projet ;
- Dresser un état des lieux des dispositifs existants ;
- Présenter les stratégies de revitalisation déjà élaborées conformément au contrat bourg-centre ;
- Définir les besoins en études ;
- Identifier les actions matures ;
- La signature de la convention permettra de déclencher les financements des postes de chefs de projets et le lancement d'études et d'opérations matures.

Un comité de pilotage va se mettre en place. Siégeront pour représenter la Mairie de Vic-Fezensac :

- Mme le Maire, Barbara Neto,
- M. Robert Camazzola,
- Mme Béatrice Narran,
- M. Laurent Geyres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document utile.

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le rapport sur le prix et la qualité du service public RPQS est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le syndicat intercommunal SIAEP du Fezensac à la compétence en matière du service d'eau potable et nous a communiqué son rapport pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport annuel (annexe) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019.

V – PERSONNEL

Objet : Contrat « Parcours emploi compétences »

Dans le cadre du dispositif présenté lors du dernier Conseil municipal, Mme le Maire propose d'ouvrir la possibilité supplémentaire d'un emploi « Parcours emploi compétences ». Pour rappel, le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il s'agit d'un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Depuis le 1^{er} janvier 2021, il est financé à hauteur de 80 % pour 20 heures par l'État.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'agent polyvalent, aux services techniques à compter du 15 mars 2021 ;
- De préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- De préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;
- D'indiquer que leurs rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Informations diverses :

Annulation des festivités et de la fêria de Pentecôte 2021 :

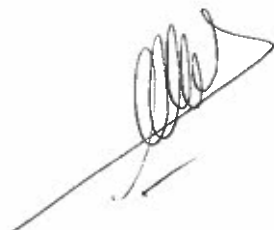
Mme le Maire annonce que les festivités de Pentecôte n'auront pas lieu en raison de la pandémie. Le prolongement de l'état d'urgence sanitaire est prolongé par l'Etat jusqu'en juin. Le Club Taurin vicois envisage l'organisation de spectacles taurins les 10 et 11 juillet, dont la tenue sera soumise aux directives liées à la crise sanitaire et à un accord avec Tempo Latino. Si les deux manifestations pouvaient avoir lieu, la mairie ferait tout son possible pour apporter son aide dans leur mise en œuvre.

Avenir de la cave viticole de Vic-Fezensac :

En réponse une question du groupe minoritaire, la question de l'avenir de la cave de Vic-Fezensac est évoquée. Mme NETO dit avoir eu un entretien téléphonique avec le président de la filière viticole Vivadour, M. Serge TINTANE. Les mesures de réorganisation voulues pour la cave restent très floues, même si la transformation en site de stockage a été évoquée, et les inquiétudes demeurent quant au devenir du personnel. Mme NETO ajoute qu'elle a également demandé à M. TINTANE de remédier aux problèmes de pollution concernant l'écoulement d'eaux usées de la cave dans l'Osse. Après visite sur le terrain, il semble que cela résulte du défaut d'étanchéité de la première cuve de traitement des eaux usées. Les eaux usées s'infiltrent dans la mare à proximité et se déversent directement dans l'Osse.

Madame le Maire clôture la séance à 22h25

La Secrétaire de séance,
Lara KLUCZYNSKI



Madame le Maire,
Barbara NETO



